

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
AU TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018
Places disponibles

Aux parents des élèves marcheurs du préscolaire, du primaire et du secondaire de la Commission scolaire Marie-Victorin

POLITIQUE RELATIVE AU TRANSPORT DES ÉLÈVES

Le parent qui désire se prévaloir de ce privilège doit faire parvenir le formulaire au verso à la direction de l'établissement que fréquente son enfant. L'application débute au plus tard le 30 octobre.

Les directions d'établissement peuvent accorder les places disponibles dans les autobus scolaires et ainsi favoriser leur utilisation maximale. Ce service doit être considéré comme un privilège annuel et, de ce fait, prend fin au 30 juin de chaque année.

Les places disponibles sont attribuées prioritairement aux élèves les plus jeunes. Parmi ceux d'un même degré scolaire, la priorité est accordée à l'élève dont la résidence est la plus éloignée de l'école fréquentée.

Aucun parcours n'est modifié ou prolongé pour répondre aux besoins de cette nouvelle clientèle et ne doit entraîner aucun coût supplémentaire.

Le paiement des frais exigés pour ce service doit être acquitté avant le début du service. En 2017-2018, le coût annuel, par élève, chargé aux parents pour le service est de :

Période	Tarif
AM-PM	180 \$ par élève
AM-PM	250 \$ - Tarif familial (2 élèves et plus)

Advenant que la Commission scolaire ne puisse pas organiser le service en AM et PM, le coût sera réduit de moitié (voir au verso).

Si le nombre d'élèves admissibles au transport scolaire augmente durant l'année scolaire, la direction de l'établissement se réserve le droit d'annuler le privilège des places disponibles avec un remboursement au prorata des mois d'utilisation.



Pierre Vocino
Directeur, Service de l'organisation et du transport scolaire

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU TRANSPORT SCOLAIRE 2017-2018

Places disponibles

(Élèves marcheurs)

Retourner ce formulaire dûment complété à la direction de l'école

Nom de l'élève

Prénom de l'élève

École fréquentée

Degré

Fiche

Je désire inscrire mon enfant au transport en places disponibles et je m'engage à payer les frais annuels, et ce, **peu importe le nombre de jours utilisés.**

Date

Signature de l'autorité parentale

Téléphone

NOTE : L'arrêt, s'il est utilisé en AM et PM, doit être situé au même endroit.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

MONTANT À FACTURER :

1 ÉLÈVE : AM-PM = 180 \$ AM SEULEMENT = 90 \$ * PM SEULEMENT = 90 \$ *

TARIF FAMILIAL : AM-PM = 250 \$ AM SEULEMENT = 125 \$ * PM SEULEMENT = 125 \$ *

*** CE COÛT EST OFFERT AUX PARENTS SEULEMENT SI L'ARRÊT N'EST PAS DISPONIBLE EN AM ET PM.**

PARCOURS : _____ # ARRÊT : _____ ARRÊT : _____

DATE DE DÉBUT (AU PLUS TARD LE 30 OCTOBRE): _____

Le paiement de ces frais peut être payé en deux versements égaux, soit la moitié au début du service et le 2^e au plus tard le 31 janvier 2018. Par contre, le 2^e paiement doit être remis en même temps que le premier versement (chèque postdaté).

Ce service est annuel et un défaut de paiement dans les délais prescrits entraînera une suspension du service pour votre enfant.